

REGLEMENT OFFICIEL DE LA COMPÉTITION 2020

PREAMBULE

Le **Festival de la Fiction**, dont la 22^{ème} édition se déroulera à La Rochelle du 16 au 20/09/2020, a pour objet :

- de promouvoir la Création à travers la présentation de séries et téléfilms inédits
- de mettre au devant de la scène les hommes et les femmes de talent qui œuvrent pour produire la fiction
- de présenter l'ensemble de la fiction dans toute sa diversité

La Compétition Officielle est ouverte aux catégories suivantes :

- Films Unitaires
- Collections ou mini-séries
- Séries 90'
- Séries 52'
- Séries 26'
- Programmes Courts
- Séries web et digitales (produites entre le 17/09/2019 et le 05/08/2020)

Concernant les séries, seules les saisons 1 à 4 peuvent être présentées.

Les œuvres présentées doivent être inédites en date du Festival.

Un jury composé de personnalités de la télévision attribuera plusieurs prix :

- Un Prix par catégorie
- Prix de la meilleure réalisation
- Prix de la meilleure interprétation masculine
- Prix de la meilleure interprétation féminine
- Prix du meilleur scénario
- Prix de la meilleure musique
- Prix jeune espoir masculin et féminin
- Prix de la meilleure œuvre francophone

Les membres du Jury se réservent le droit de modifier cette liste.

Un Prix sera remis à chacun des lauréats lors de la soirée de Clôture.

Article 1 – Conditions de participation

Pour participer à la sélection du Festival de la Fiction, les œuvres doivent remplir les conditions suivantes :

- ne pas avoir été diffusées en France sur toute chaîne hertzienne nationale ou régionale, la TNT, le câble, le satellite ou les plateformes de streaming, et ce jusqu'à la fin du Festival à savoir le 19/09/2020 au soir,
- ne pas avoir été inscrites à la sélection du Festival de la Fiction en 2019,
- avoir obtenu l'accord du diffuseur pour la projection de l'œuvre lors du Festival,
- ne pas avoir été sélectionnées ni primées lors d'un autre Festival en France,
- les œuvres doivent être en langue française et présentées par une production majoritairement française

Festival de la Fiction – 22^{ème} EDITION

16-20 septembre 2020 – La Rochelle

Article 2 – Dépôt de candidatures

2.1. Date limite d'envoi

La réception des dossiers d'inscription débutera le 03/02/2020 et se terminera le 24/07/2020 à 17h.
Le respect de la date de clôture du dépôt est impératif et aucune dérogation ne sera accordée.

2.2 Procédure d'inscription

Les œuvres seront officiellement candidates lorsque le dossier d'inscription complet sera réceptionné par l'Association du Festival de la Fiction.

Tous les éléments du dossier d'inscription doivent être envoyés à l'adresse mail programmation@festival-fictiontv.com

Ce dossier doit comprendre :

- le formulaire d'inscription rempli en ligne sur le site du Festival
- le règlement acquitté par RIB ou chèque
- l'envoi du lien de visionnage par lien Vimeo (avec option téléchargement) à l'adresse programmation@festival-fictiontv.com
- quelques photos format paysage (format 300dpi) libres de droit ou avec les crédits photo
- l'autorisation signée par le diffuseur de projeter l'oeuvre au Festival

Tarifs applicables – *hors séries web et digitale* - selon le nombre d'œuvres présentées :

- 208€ HT pour 1 œuvre (**250€ TTC**)
- 350€ HT pour 2 œuvres (**420€ TTC**)
- 400€ HT pour 3 œuvres et plus (**480€ TTC**)

Tarifs Séries web et digitale : 65€ HT par œuvre (**78€ TTC**)

Attention, la clôture des inscriptions pour les séries web et digitales est fixée au 17 juillet 2020.

Une facture sera envoyée à la société/personne ayant procédé à l'inscription de l'œuvre.

Article 3 – Processus de sélection

Toutes les œuvres candidates à la sélection du Festival de la Fiction sont visionnées par le Comité de Sélection, constitué de professionnels du milieu de l'audiovisuel. Le Comité de sélection se réserve le droit d'ajuster les catégories de la compétition.

Les séries web et digitales seront sélectionnées par un autre Comité de Sélection.

Le Comité de Sélection retiendra au maximum 20 œuvres pour la compétition officielle.

Les producteurs seront informés de la décision relative à leurs œuvres début août, décision qui n'aura pas à être motivée et qui ne pourra faire l'objet d'aucun recours. Cette information devra rester confidentielle jusqu'aux conférences de presse de Paris et La Rochelle en août.

Festival de la Fiction – 22^{ème} EDITION

16-20 septembre 2020 – La Rochelle

Article 4 – Œuvres sélectionnées

Les œuvres françaises projetées au Festival devront être **sous-titrées en anglais**, à la charge de la production (le Festival communiquera des tarifs préférentiels de la part de notre partenaire technique).

Dès l'annonce de la sélection, début août, une fiche technique sera envoyée à la production avec toutes les demandes techniques concernant les caractéristiques des DCP et disques durs ainsi que les dates d'envoi du matériel.

En vue de la bande-annonce du Festival, projetée lors de la Cérémonie d'ouverture, la production devra par ailleurs nous fournir un extrait de 20 secondes maximum de l'œuvre retenue pour la compétition. L'adresse du serveur, ainsi que les caractéristiques techniques, sera transmis à la production au moment de l'annonce de sa sélection.

Le Festival se réserve par ailleurs le droit de transmettre ces extraits à d'autres médias afin de promouvoir l'événement.

Le Festival prend en charge l'assurance de ces copies pour tout dommage — à concurrence du prix de tirage d'une copie neuve en laboratoire.

Le Festival n'assume en aucun cas les dépenses de magasinage en dehors de celles précisées dans le présent règlement.

La réexpédition des DCP et disques dur par voie postale ou coursier est à la charge de la production.

Passé le 30/10/2020, les copies n'ayant pas été récupérées ne seront pas conservées.

Article 5 – Projection des œuvres

5.1. A La Rochelle (16-20 septembre 2020)

Les jours, les lieux et heures de projections des œuvres sélectionnées sont déterminés par les organisateurs du Festival et seront communiqués aux participants **avant le 21/08/2020**.

Les producteurs et/ou réalisateurs des œuvres seront invités à vérifier lors d'un test avant projection, les conditions techniques de projection. La date de ce test sera fixée avant le début du Festival en accord avec les organisateurs. En cas d'indisponibilité de la part du producteur et/ou réalisateur, le Festival soumettra au producteur une lettre de décharge de responsabilité qui devra être signée par le producteur et retournée à l'Association.

5.2. Projections du dimanche 20/09/2020

Certaines œuvres primées lors de la Cérémonie de remise des Prix du samedi 19/09/2020 seront rediffusées au Cinéma *Le Dragon* le dimanche 20/09/2020.

Article 6 – Confidentialité

Le Festival de la Fiction s'engage à ne présenter aucune fiction— sauf autorisation spéciale du producteur — à quelque personne ou organisme que ce soit, avant la première projection dans le cadre de la manifestation, à l'exception des membres du Comité de Sélection, et du Président de l'Association.

Article 7 – Communication

L'annonce de la sélection officielle 2020 à l'ensemble de la presse sera assurée par le Festival lors d'une conférence de presse en août 2020 à Paris et à La Rochelle. Avant cette date, il est demandé expressément aux sociétés de productions et aux diffuseurs de ne pas communiquer ces informations confidentielles.

Article 8 – Dispositions diverses

L'Association du Festival de la Fiction se réserve le droit, si nécessaire, d'amender le présent règlement, sans que cela n'altère l'esprit de la compétition.

Festival de la Fiction – 22^{ème} EDITION
16-20 septembre 2020 – La Rochelle

Article 9 – Acceptation du règlement

L'Association du Festival de la Fiction est seule habilitée à traiter avec les intéressés en cas de litige. La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter :

Lara Granat

programmation@festival-fictiontv.com

01 76 74 81 28